



Groupement de **C**oopération **S**ociale et **M**édico-**S**ociale

**S**ervice **I**ntégré d'**A**ccueil et d'**O**rientation d'Ille et Vilaine

## NOTE D'INFORMATION n°2015-11

### Les dispositifs de santé destinés au public en errance (1/2)

#### Les lits Halte Soin Santé (LHSS)

Ce dispositif permet d'héberger temporairement pour des raisons de santé, et quelle que soit leur situation administrative :

- des personnes sortant de l'hôpital sans hébergement mais qui doivent « garder la chambre » le temps de leur rétablissement (et ne relevant pas d'un établissement SSR) ;
- des personnes à la rue ayant un problème aigu de santé ne justifiant pas une hospitalisation mais nécessitant un temps de repos ou de convalescence.

L'admission est prononcée par le directeur après avis du médecin de la structure qui s'assure que le motif médical d'entrée est conforme aux critères du dispositif. Une prise en charge sanitaire et sociale est assurée pendant le séjour pour préparer au mieux la sortie. La durée prévisionnelle du séjour ne doit pas excéder deux mois mais elle reste conditionnée à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie.

En Ille-et-Vilaine il existe 4 LHSS à l'AIS 35 (Adsa Rennes) pour les hommes ou couples sans enfants, et 2 à l'AMIDS (Saint-Malo) pour les hommes seuls.

#### Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

L'objectif est de permettre à des personnes vivant avec une maladie chronique lourde, en état de fragilité psychologique et sociale, de bénéficier à titre temporaire d'un hébergement stable et d'un accompagnement médical, psychologique et social. Cet accompagnement global doit permettre l'accès, le maintien des soins, l'accès aux droits sociaux et l'insertion durable des personnes.

En Ille-et-Vilaine il existe 10 ACT gérés par le Réseau Louis-Guilloux.

#### Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Ce sont des cellules de prise en charge médico-sociale, qui visent à faciliter l'accès des personnes démunies au système de soins et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

En Ille-et-Vilaine il existe 5 PASS rattachées aux Centres Hospitaliers : Rennes, Redon, vitré, Fougères, Saint-Malo.

Note réalisée avec le concours de l'ARS Bretagne



SIAO 35

5, rue du Bois Rondel – 35700 RENNES

☎ 07.86.30.70.87 – secretariat.siao35@gmail.com

